

Présentation de l'information relative au jugement sur la Loi 15 dans les états financiers des organismes municipaux concernés

Mise en contexte

Dans un jugement rendu le 9 juillet 2020, la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives à la suspension de l'indexation des rentes des retraités prévues à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLQQ, chapitre S-2.1.1)*, communément appelée « Loi 15 ». La Cour a cependant déclaré constitutionnelles les dispositions de cette loi visant les participants actifs.

Le gouvernement et certaines municipalités ont interjeté appel de la portion du jugement touchant les retraités. Des syndicats ont également interjeté appel de la portion du jugement affectant les participants actifs, faisant en sorte que l'ensemble du jugement de première instance est contesté par l'une ou l'autre des parties.

L'exécution du jugement est donc suspendue jusqu'à ce que la Cour d'appel du Québec rende sa décision. Son exécution aurait donné lieu au rétablissement de l'indexation des rentes des retraités en fonction de la décision que le juge aurait rendu concernant les demandes en réparation en faveur des retraités. Comme le permettait la Loi 15, l'indexation des rentes avait été suspendue à partir du 1^{er} janvier 2017, pour 37 régimes de retraite municipaux répartis entre 16 organismes municipaux (voir la liste en annexe). La valeur présente de cette suspension était alors estimée globalement à environ 400 M\$.

Enjeu en matière de présentation de l'information financière

En attendant le jugement de la Cour d'appel, les organismes municipaux concernés ont à déterminer de quelle façon ils entendent rendre compte du jugement de première instance sur la contestation de la Loi 15, dans leur rapport financier. Deux approches sont envisageables :

- présenter les faits par voie de note complémentaire aux états financiers;
- constater une charge dès 2020 et un passif correspondant dans les états financiers.

Le *Groupe de travail sectoriel sur les administrations municipales*¹ de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) du Québec s'est penché sur cette question. Les membres sont généralement d'avis qu'il pourrait s'avérer approprié de présenter l'information par voie de note complémentaire² si l'incertitude liée au dénouement du litige, due notamment à l'absence de jurisprudence pertinente, ne permettait pas de déterminer un degré de probabilité suffisant pour justifier la comptabilisation d'un passif.

Il appartient toutefois aux organismes municipaux concernés d'en décider par eux-mêmes en concertation avec leur service ou conseiller juridique, leur actuaire, leur auditeur et, le cas échéant, leur vérificateur général municipal. Face à cet enjeu hautement stratégique, les

¹ Ce groupe de travail est composé de CPA œuvrant notamment dans près d'une dizaine de cabinets d'auditeurs, dans des grandes villes, dans des bureaux de vérificateurs généraux municipaux, au Vérificateur général du Québec, au Contrôleur des finances, au MAMH et à l'Ordre des CPA du Québec

² Tous les organismes municipaux promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées présentent depuis quelques années dans leurs états financiers une note complémentaire faisant état de la contestation de la Loi 15. Il s'agirait d'actualiser la note pour y faire état également du jugement rendu par la Cour supérieure et des appels interjetés par les parties. Le Groupe de travail de l'Ordre entend proposer un modèle de texte à cet effet.

trésoriers de ces organismes sont invités à se concerter pour favoriser l'adoption d'une approche commune.

Mesures fiscales

Par la présente, le MAMH informe les organismes municipaux concernés qu'une mesure d'allègement fiscal est mise à leur disposition, advenant qu'un passif soit comptabilisé³, pour leur permettre d'en différer tout impact fiscal jusqu'à ce que la Cour d'appel rende sa décision. Cette mesure est basée sur le mécanisme des dépenses constatées à taxer ou à pouvoir (DCTP)⁴.

Néanmoins, un organisme pourrait, par précaution, choisir d'accumuler d'avance des deniers qui pourraient éventuellement servir en cas d'issue défavorable. Son conseil pourrait par règlement, en vertu des articles 569.2 LCV ou 1094.3 CM, créer à cette fin une réserve financière dédiée aux régimes de retraite et y affecter progressivement des revenus généraux ou des excédents.

Pour toute question ou commentaire, vous pouvez contacter par courriel M. Yvon Bouchard, FCPA, FCA, de la Direction générale adjointe aux finances municipales :
yvon.bouchard@mamh.gouv.qc.ca

Direction générale des finances municipales et des programmes
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

30 novembre 2020

³ Deux méthodes de comptabilisation du passif ont été évoquées : soit comptabiliser immédiatement un plein passif, soit comptabiliser un passif réduit par l'inscription aux livres d'un solde de pertes actuarielles non amorties, lequel découlerait du rétablissement de la cédule des pertes actuarielles non amorties qui avaient été constatées à l'encontre de la suspension de l'indexation en 2017. Selon cette deuxième approche, le passif croîtrait par la suite d'année en année au fur et à mesure de l'amortissement des pertes actuarielles en plus de l'accumulation des intérêts. Les trésoriers des organismes qui choisiraient de comptabiliser un passif sont invités à se concerter pour favoriser l'application d'une méthode de comptabilisation commune.

⁴ Advenant le cas, ces DCTP seraient présentées au rapport financier à la page S23-2 ligne 52 « Avantages postérieurs au 1^{er} janvier 2007 – Régimes de retraite et régimes supplémentaires de retraite – Autres ».

Annexe - Organismes municipaux ayant suspendu l'indexation des rentes des retraités

Type d'organisme	Nom de l'organisme	Nombre de régimes visés	Auditeur au RF 2019
Municipalités locales	Montréal	6	Deloitte
	Québec	6	Mallette
	Laval	1	RCGT
	Longueuil (incluant un régime propre à l'arrondissement de Saint-Hubert)	7	RCGT
	Lévis	2	Mallette
	Châteauguay	1	Deloitte
	Dollard-des-Ormeaux	1	Goudreau Poirier
	La Prairie	1	MBBA
	Montréal-Ouest	1	Daniel Tétrault
	New Richmond	1	RCGT
	Sept-Îles	1	Deloitte
	Shawinigan	2	Mallette
	Thetford-Mines	1	RCGT
Sous-total	13 municipalités locales	31	
STC	Réseau de transport de Longueuil	4	RCGT
Régies	Régie intermunicipale de police Thérèse-De-Blainville	1	Goudreau Poirier
	Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent	1	MBBA
Grand total	16 organismes municipaux	37	